

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
07 juillet 2026 – 18H00
Salle des fêtes – La Geneytouse
ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1.	Affaires Générales	2
1.1.	Compte-rendu des décisions	2
2.	Ressources Humaines	2
2.1.	Tableau des effectifs – Emplois permanents - Modifications	2
2.2.	Créations de 3 emplois non permanents au titre d'une activité accessoire	2
3.	Finances	3
3.1.	Budget Principal - Autorisations de programme / Crédits de paiement et Autorisations d'engagement / Crédits de paiement	3
3.2.	Budget Principal – Décision modificative n°01	4
3.3.	Budget Principal – Répartition TEITLD	5
4.	Aménagement du Territoire et Aménagement du Numérique	5
4.1.	Avenant n°02 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain	5
5.	Environnement Déchets et Economie Circulaire	6
5.1.	SICTOM – Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères	6
5.2.	Motion contre le projet de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et sur les canettes	6
5.3.	Motion concernant le projet de refondation de la REP PMCB	6
6.	Patrimoine : Bâtiment – Voirie – Assainissement	7
6.1.	SPAC – Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Saint-Paul	7
6.2.	SPAC – Plan de financement et demande de subvention – Opération Avenue de Limoges à Saint-Paul	8
6.3.	Espace Aqua'Noblat – Remplacement CTA et GTC – Plans de financement	8
7.	Développement Economique et Touristique	8
7.1.	Adhésion 2026 à Initiative Haute-Vienne	8
8.	Culture – Sport	8
8.1.	Espace Aqua'Noblat – Convention avec l'EPTB Bassin de la Vienne	8
9.	Economie sociale et solidaire	9
9.1.	EBE de Noblat – Désignation	9
10.	Informations	9
10.1.	Budget primitif 2026 du budget principal, du SPAC et du SICTOM	9

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Affaires Générales

1.1. Compte-rendu des décisions

Dates	N° décision	Objet
12/05/2027	DBC-2026-05-027	Adhésion, pour l'année 2026, à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de la Haute-Vienne, la cotisation, pour l'année 2026, de 0,150 € par habitant soit un montant de 1 771,05 €.
12/05/2027	DBC-2026-05-028	Adhésion au Relais Insertion Solidaire en 2026, participation financièrement au Relais Insertion Solidaire à hauteur 310 € de cotisation annuelle à laquelle il faut y ajouter une participation de 1,90 € par habitant soit 22 433,30 € (11 807 habitants x 1,90 €). Le montant total de la participation s'élève à 22 743,30 €.
12/05/2027	DBC-2026-05-029	Admission en créances éteintes, d'un montant de 1 415,55 € au 6542, relative à la redevance d'élimination des ordures ménagères.
26/05/2026	DBC-2026-05-0030	Nécessité de passer une convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs sans hébergement avec le Foyer Rural Centre Social de Saint Léonard de Noblat pour la réalisation d'ateliers à destination des familles.
09/06/2026	DBC-2026-06-031	Attribuer le marché pour l'acquisition d'une minipelle d'une remorque de transport à la SAS T3M MECADOC PORCHER – BOURDELAS 87500 SAINT YREIX LA PERCHE, pour un montant de 46 395 € HT,
23/06/2026	DBC-2026-06-032	Adhésion, pour l'année 2026, à l'Association de l'Entreprise à But d'Emploi NOBLATOUT, pour un montant de 50 €

2. Ressources Humaines

2.1. Tableau des effectifs – Emplois permanents - Modifications

Après avis favorable du Comité Social Territorial lors de la séance du 29 juin 2026, Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

Créations d'emplois :

- ✓ *Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à la réussite du concours par un agent titulaire ;*
- ✓ *Création d'un poste de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026 suite à la réussite du concours par un agent titulaire ;*

Avancements de grades 2026 :

- ✓ *Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2026 suite à la réussite de l'examen professionnel par deux agents titulaires. Les emplois des deux adjoints administratifs territoriaux promus seront fermés après la nomination des agents sur leur grade d'avancement.*
- ✓ *Création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026. Les emplois des deux adjoints administratifs territoriaux principaux 2^{ème} classe promus seront fermés après la nomination des agents sur leur grade d'avancement.*
- ✓ *Création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026. L'emploi de l'agent titulaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2^{ème} classe promu sera fermé après la nomination de l'intéressé sur son grade d'avancement.*

Service Ecole de Musique de Noblat :

Compte-tenu des besoins prévisionnels pour la saison 2026-2027, Monsieur le Président propose de modifier les emplois à temps non complet suivants :

- ✓ *Augmentation de la durée de travail hebdomadaire afférente à un emploi d'assistant d'enseignement artistique (Guitare acoustique – Basse - Electrique) à temps non complet : passage de 5 heures à 7 heures hebdomadaires,*
- ✓ *Augmentation de la durée de travail hebdomadaire afférente à un emploi d'assistant d'enseignement artistique (Guitare classique) à temps non complet : passage de 1 heure à 2 heures hebdomadaires,*
- ✓ *Augmentation de la durée de travail hebdomadaire afférente à un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet (Saxophone – F.M – Jardin Musical – Référent Orchestre de Noblat à Palissy) : passage de 10 heures à 12 heures hebdomadaires.*

2.2. Créations de 3 emplois non permanents au titre d'une activité accessoire

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En application de l'article L 123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. C'est l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 qui liste les activités susceptibles d'être autorisées.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. Aucun acte spécifique n'est

réglementairement prévu pour le recrutement au titre d'une activité accessoire. De ce fait, en l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra être très ponctuel et limité dans le temps.

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat ne semble pouvoir être conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

L'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison de l'expérimentation de l'enseignement de la musique (niveau initiation) dans le cadre de l'opération Orchestre au Collège à la prochaine rentrée, Monsieur le Président propose de créer les emplois d'assistants d'enseignement artistique au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 inclus comme suit :

- ✓ Un emploi d'assistant enseignement artistique – spécialité Trompette-Tuba - à raison de 2 heures par semaine ;
- ✓ Un emploi d'assistant enseignement artistique – spécialité Violoncelle- à raison de 3,5 heures par semaine ;
- ✓ Un emploi d'assistant enseignement artistique – spécialité Clarinette - à raison de 2 heures par semaine ;

La rémunération de cette activité accessoire sera basée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS et de la RAFP.

3. Finances

3.1. Budget Principal - Autorisations de programme / Crédits de paiement et Autorisations d'engagement / Crédits de paiement

Monsieur le Président rappelle que la gestion en Autorisation de Programme (section d'investissement) / Autorisation d'Engagement (section de fonctionnement) / Crédits de Paiement s'appuie sur trois articles du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L. 1612-1, Article L. 2311-3 et Article R. 2311-9.

Monsieur le Président précise que l'Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement est l'expression d'un véritable acte budgétaire :

- ✓ Un acte d'autorisation : le Conseil Communautaire autorise l'engagement de la dépense dans la limite d'un plafond.
- ✓ Un acte de prévision : une gestion financière saine exige une estimation prévisionnelle des dépenses, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles, dans le respect du principe de sincérité budgétaire.

L'Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement est en principe pluriannuelle mais elle peut être annuelle et demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce que le Conseil communautaire ait décidé de son annulation.

Une Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement se caractérise par :

- ✓ Un objet,
- ✓ Un budget de rattachement,
- ✓ Une année de création (vote initial),
- ✓ Une année de fin (dernier exercice comptable de Crédit de Paiement),
- ✓ Un ou des article(s)
- ✓ Une opération en investissement (Autorisation de Programme) à laquelle elle est liée,
- ✓ Une fonction en fonctionnement (Autorisation d'Engagement),
- ✓ Un montant TTC global,
- ✓ Un échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement,
- ✓ Les financements associés.

Le périmètre exhaustif des chapitres budgétaires de la section d'investissement gérés en Autorisation de Programme est le suivant :

- ✓ Les dépenses des programmes d'équipements (comptes 20, 21 et 23),
- ✓ Les subventions d'équipement versées (chapitre 204),
- ✓ Les participations aux équipements publics et les opérations effectuées sous mandat (458x).

Les chapitres budgétaires de la section de fonctionnement gérés en Autorisation d'Engagement est le suivant :

- ✓ Le chapitre 011 – Charges à caractère général,
- ✓ Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante,

Monsieur le Président souligne que les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses annuelles pouvant être mandatées pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement. À tout moment, la somme des Crédits de Paiement sur plusieurs années doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme ou de l'Autorisation d'Engagement.

Les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement sont présentées par le Président au Conseil Communautaire lors d'une étape budgétaire (BP, BS, DM). Elles font l'objet de délibérations distinctes du budget lui-même et, lors de la même séance, sont soumises au vote avant l'adoption de ce dernier.

La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation de Crédits de Paiement précisant un plan de financement pluriannuel exhaustif en recettes et en dépenses.

La somme de l'échéancier prévisionnel en Crédit de Paiement de l'Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement doit toujours être égal au montant global de l'Autorisation de Programme ou de l'Autorisation d'Engagement.

Monsieur le Président propose de distinguer :

- ✓ L'Autorisation de Programme de projet : elle finance un programme individualisé en un seul projet porté par la Communauté de Communes de Noblat. Ce projet d'envergure, non récurrent, est identifié comme ayant un périmètre défini et une unité fonctionnelle dont le montant et l'impact justifient une Autorisation de Programme distincte. Sa durée de vie est fixée en fonction du projet. Elle est principalement liée à la maîtrise d'ouvrage du projet par les services communautaires.
- ✓ L'Autorisation de Programme / Autorisation d'Engagement de contrat : elle finance un ou plusieurs engagements contractuels de la Communauté de Communes de Noblat. Elle facilite ainsi le suivi pluriannuel des participations communautaires contractualisées. L'échéancier des Crédits de Paiement est construit sur la base de l'échéancier des appels de fonds et/ou du calendrier de versement des subventions/fonds de concours prévus au contrat (Exemple : Contrat de Concession...).

Monsieur le Président souligne que la révision d'Autorisation de Programme ou d'Autorisation d'Engagement consiste en la modification du montant d'une Autorisation de Programme ou Autorisation d'Engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de Crédits de Paiement. La révision des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement fait l'objet d'une délibération spécifique.

La clôture des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose de créer, d'actualiser et de clôturer les Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement, sur le budget principal de la Communauté de Communes de Noblat suivant la nomenclature M 57, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Autorisation Programme - Objet	D/R	Budget	Création	Fin	Article	Programme	AP actu 07/07/2026	Exécuté au 31/12/2025	CP - 2026	CP - 2027
3	Maison de Santé	D	Principal	2022	2027	2313	052	4 540 000,00	137 747,16	2 448 200,00	1 954 052,84
3	ETAT DSIL	R	Principal	2022	2027	1321	052	200 000,00	60 000,00	0,00	140 000,00
3	ETAT DETR 1	R	Principal	2022	2027	1321	052	300 000,00	0,00	90 000,00	210 000,00
3	ETAT DETR 2	R	Principal	2022	2027	1321	052	300 000,00	0,00	90 000,00	210 000,00
3	Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	R	Principal	2022	2027	1322	052	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
3	Emprunt global MSP et LAM	R	Principal	2022	2027	1641	052	2 720 000,00	0,00	2 150 000,00	570 000,00
4	Habitat - Participation au Programme Départemental de l'Habitat	D	Principal	2024	2027	20422	070	35 140,00	7 400,00	16 850,00	10 890,00
5	Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Ingénierie	D	Principal	2025	2026	2031	072	153 505,00	35 505,00	118 000,00	
5	ANAH	R	Principal	2025	2027	1318	072	128 950,00	0,00	95 150,00	33 800,00
6	Habitat - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Subvention	D	Principal	2025	2026	20422	072	74 300,00	0,00	74 300,00	

3.2. Budget Principal – Décision modificative n°01

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

RECETTES FONCTIONNEMENT							
Chap	Art	Op	Fonc	Libellé	BP	Ajout / Retrait	Nouveau montant
75	75888		323	Remboursement sinistre	8 000,00	20 300,00	28 300,00
TOTAL					8 000,00	20 300,00	

DEPENSES FONCTIONNEMENT							
Chap	Art	Op	Fonc	Libellé	BP	Ajout / Retrait	Nouveau montant
011	615221		323	Entretien bâtiment EAN	91 000,00	19 475,90	110 475,90
014	739158		01	Reversement TITLD	0,00	14 100,00	14 100,00
011	6162		414	Assurance DO MSP	0,00	35 000,00	35 000,00
023	023		01	Virement vers SI	442 067,21	-48 275,90	393 791,31
TOTAL					533 067,21	20 300,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Art	Op	Fonc	Libellé	BP	Ajout / Retrait	Nouveau montant
13	1328	020	4222	Subvention CAF MPE	40 000,00	8 000,00	48 000,00
13	1321	052	414	Subvention Etat MSP	90 000,00	90 000,00	180 000,00
16	1641	028	845	Emprunt minipelle	50 000,00	-3 600,00	46 400,00
16	1641		020	Emprunt divers	79 424,10	-79 424,10	0,00
021	021			Virement de SF	442 067,21	-48 275,90	393 791,31
TOTAL					701 491,31	-33 300,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
Chap	Art	Op	Fonc	Libellé	BP	Ajout / Retrait	Nouveau montant
21	215738	028	845	Acquisition minipelle	60 000,00	-4 300,00	55 700,00
23	2313	052	414	Création MSP et LAM	2 483 200,00	-35 000,00	2 448 200,00
21	21828	074	020	Acquisition véhicule	0,00	6 000,00	6 000,00
TOTAL					2 543 200,00	-33 300,00	

3.3. Budget Principal – Répartition TEITLD

Par délibération DCC-2026-02/024 le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer la totalité de ce produit exceptionnel de Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance, 23 086 €, à la Communauté de Communes de Noblat pour qu'elle réalise des travaux supplémentaires sur la Voirie d'Intérêt Communautaire.

Par courrier en date du 27 avril 2026, Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture, par délégation de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, a adressé un courrier demandant à la Communauté de Communes de Noblat de retirer la délibération DCC-2026-02/024 et de prendre une nouvelle délibération pour répartir le produit de 23 086 € entre la Communauté de Communes de Noblat et ses communes membres en fonction du linéaire de voirie sur lequel chaque collectivité exerce la compétence voirie.

Monsieur le Président propose la répartition suivante de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance :

TEID-LT 2025 (NOBLAT)										
Cod Com	Nom Commune	Dep	SIREN EPCI	COD EPCI	Nom de l'EPCI	Longueur de voirie en mètres	Montant par commune	Longueur de VIC en mètres	Montant CC de Noblat	
87035	CHAMPNETERY	87	248719361	V161	DE NOBLAT	29 827	798 €	14 020	9 019 €	
87042	CHATENET-EN-DOGNON	87	248719361	V161	DE NOBLAT	21 148	228 €	16 640		
87062	EYBOULEUF	87	248719361	V161	DE NOBLAT	19 119	503 €	9 155		
87070	GENEYTOUSE	87	248719361	V161	DE NOBLAT	34 778	239 €	30 068		
87099	MOISSANNES	87	248719361	V161	DE NOBLAT	31 773	1 023 €	11 522		
87129	ROYERES	87	248719361	V161	DE NOBLAT	24 641	640 €	11 966		
87138	SAINT-BONNET-BRIANCE	87	248719361	V161	DE NOBLAT	44 299	484 €	34 715		
87142	SAINT-DENIS-DES-MURS	87	248719361	V161	DE NOBLAT	31 654	1 345 €	5 022		
87161	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	87	248719361	V161	DE NOBLAT	92 816	3 158 €	30 290		
87167	SAINT-MARTIN-TERRESSUS	87	248719361	V161	DE NOBLAT	30 622	1 205 €	6 773		
87174	SAINT-PAUL	87	248719361	V161	DE NOBLAT	53 412	2 509 €	3 735		
87190	SAUVIAT-SUR-VIGE	87	248719361	V161	DE NOBLAT	42 957	1 935 €	4 641		
	NOBLAT					457 046	23 086 €	178 547		
						Communes	14 067 €			
						Communauté de Communes de Noblat	9 019 €			

4. Aménagement du Territoire et Aménagement du Numérique

4.1. Avenant n°02 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'approuver l'avenant n°02 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain joint en annexe.

5. Environnement Déchets et Economie Circulaire

5.1. SICTOM – Acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères

Monsieur le Président expose que le Service Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Communauté de Communes de Noblat a sollicité l'UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle benne à ordures ménagères.

Sur la base du besoin exprimé par le service, l'UGAP a transmis une proposition financière d'un montant de 235 331,75 € HT soit 282 398,10 € TTC. A ce montant, il est nécessaire d'ajouter 623,00 €, net de taxe, pour la carte grise du véhicule.

5.2. Motion contre le projet de consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et sur les canettes

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, laquelle fixe notamment une réduction de 50 % des bouteilles en plastique à usage unique en 2030 versus 2010 ;

Vu les contestations menées en 2019 et en 2023 par les collectivités et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement contre le projet de création d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ayant amenées les Gouvernements successifs à renoncer au projet ;

Considérant la volonté du Gouvernement de relancer le projet de mise en œuvre d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, élargie aux canettes en aluminium, pour une opérationnalité au 1er janvier 2029 ;

Considérant l'accord unanime réitéré des associations nationales d'élus, mais également des associations de défense de l'environnement, contre ce projet considéré comme une fausse solution pour la réduction de la consommation de plastique, engendrant une production toujours plus importante de bouteilles jetables, constituant un piège pour les consommateurs et des surcoûts pour les usagers, une menace pour le service public de gestion des déchets compte tenu d'un manque de recettes pour les collectivités, mais plus de bénéfices pour les industriels (cf. dossier de presse du 5 juin 2026 joint aux élus) ;

Considérant que les quatorze propositions formulées en 2023 pour améliorer la collecte des bouteilles en plastique, des canettes et de tous les autres déchets ménagers triables, par ces mêmes associations, représentent une alternative plus adaptée et pertinente ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat, après en avoir délibéré :

- ✓ *Exprime sa vive opposition au projet de mise en œuvre d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique, élargie aux canettes en aluminium à compter du 1er janvier 2029 ;*
- ✓ *Demande au Gouvernement de mener une réelle concertation sur le fond même du projet et d'étudier collectivement les propositions formulées pour trouver une autre alternative, tout en permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne et l'Etat ;*
- ✓ *Mandate le Président de la Communauté de Communes de Noblat pour transmettre la présente motion au Premier ministre, au Ministre chargé de la Transition écologique, au Préfet de la Haute- Vienne, aux parlementaires de la Haute-Vienne ;*
- ✓ *Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, aux côtés des associations nationales d'élus et d'autres collectivités, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets.*

5.3. Motion concernant le projet de refondation de la REP PMCB

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC ;

Vu la mise en place de la filière REP pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment, dite REP PMCB ;

Vu la consultation publique ouverte par le ministère chargé de la Transition écologique du 23 avril au 19 mai 2026 sur les projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB ;

Considérant que la REP PMCB a été créée afin que les producteurs de produits et matériaux de construction assument la responsabilité financière et opérationnelle de la prévention et de la gestion des déchets issus de ces produits ;

Considérant que cette filière doit contribuer à réduire les dépôts sauvages, améliorer le tri, développer le réemploi et le recyclage, et soulager les collectivités du coût de gestion de déchets qui relèvent de la responsabilité des metteurs sur le marché ;

Considérant que les projets de textes soumis à consultation publique prévoient une évolution substantielle du fonctionnement de la filière, notamment par la distinction entre déchets dits « matures » et « non matures », la modification des modalités de reprise sans frais, la redéfinition du maillage territorial et l'évolution des soutiens financiers aux collectivités ;

Considérant que, dans leur rédaction actuelle, ces projets sont susceptibles de réduire fortement la prise en charge par la REP de flux pourtant massifs dans les déchèteries publiques, notamment les déchets inertes, le bois, les métaux et, à terme, le plâtre ;

Considérant que la distinction entre déchets « matures » et « non matures » ne saurait justifier l'abandon de la prise en charge des coûts réellement supportés par les collectivités pour l'accueil, le tri, la traçabilité, le transport, le traitement des refus et la gestion opérationnelle de ces déchets ;

Considérant que les déchèteries publiques ne peuvent devenir le maillage de substitution de la REP PMCB sans accord exprès des collectivités compétentes et sans couverture intégrale des coûts supportés par le service public local ;

Considérant que la reprise sans frais des petits apports triés constitue un levier essentiel pour les ménages, les artisans et les petites entreprises, et qu'un recul de ce dispositif ferait peser un risque important de baisse du tri et d'augmentation des dépôts sauvages ;

Considérant que les dépôts sauvages composés de déchets du bâtiment constituent déjà une charge importante pour les collectivités et les communes, alors même qu'ils devraient relever de la responsabilité financière de la filière REP PMCB ;

Considérant qu'à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, l'impact financier se chiffrerait à près de 31 millions d'euros par an, représentant près de 5 euros supplémentaires par habitant dès 2027 ;

Considérant les transferts de charges qui en résulteront et qui seront au détriment des usagers et contribuables locaux ;

Considérant qu'un tel transfert de charges serait contraire à l'esprit de la loi AGEC, au principe pollueur-payeur et aux objectifs mêmes de la responsabilité élargie du producteur ;

Considérant que la refondation de la filière REP PMCB ne peut se traduire par une diminution des obligations des metteurs sur le marché et un report des coûts sur le service public de gestion des déchets ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat, après en avoir délibéré :

- ✓ *Exprime sa vive opposition aux projets de décret et d'arrêté relatifs à la refondation de la REP PMCB dans leur rédaction actuelle ;*
- ✓ *Demande au Gouvernement de ne pas publier ces textes en l'état et d'engager sans délai une nouvelle phase d'arbitrage avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les associations représentatives du bloc local ;*
- ✓ *Demande la garantie explicite qu'aucun transfert de charges non compensé ne sera opéré vers les collectivités, les services publics locaux de gestion des déchets, les usagers ou les contribuables locaux ;*
- ✓ *Demande la couverture effective et intégrale, par les éco-organismes de la REP PMCB, des coûts supportés par les collectivités pour la gestion des déchets issus des produits et matériaux de construction, notamment les coûts d'accueil, de tri, de gardiennage, de traçabilité, de transport, de traitement des refus et de gestion administrative ;*
- ✓ *Demande que la distinction entre déchets dits "matures" et "non matures" ne puisse en aucun cas conduire à une réduction forfaitaire ou symbolique des soutiens dus aux collectivités, ni à l'exclusion de flux massifs actuellement pris en charge dans les déchèteries publiques ;*
- ✓ *Demande le maintien pérenne de la reprise sans frais des petits apports triés, notamment pour les ménages, artisans et petites entreprises, dans des conditions simples, lisibles et accessibles sur l'ensemble du territoire ;*
- ✓ *Demande que les déchèteries publiques ne puissent être intégrées au maillage territorial de la REP PMCB qu'avec l'accord exprès de la collectivité compétente et sous réserve d'une convention garantissant la couverture complète des coûts supportés ;*
- ✓ *Demande la création d'un dispositif national dédié de prise en charge des dépôts sauvages composés majoritairement de déchets du bâtiment, financé par les éco-organismes de la REP PMCB et directement mobilisable par les collectivités et communes concernées ;*
- ✓ *Demande que les modalités de calcul des soutiens financiers soient fondées sur les coûts réels observés localement et fassent l'objet d'une transparence complète, d'un suivi annuel et d'une clause de revoyure associant les collectivités ;*
- ✓ *Mandate le Président du SYDED Haute-Vienne pour transmettre la présente motion au Premier ministre, au Ministre chargé de la Transition écologique, au Préfet de la Haute-Vienne, aux parlementaires de la Haute-Vienne ;*
- ✓ *Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche institutionnelle, administrative ou contentieuse utile, aux côtés d'autres collectivités de Nouvelle-Aquitaine et associations représentatives, afin de préserver les intérêts du service public local de gestion des déchets, des collectivités adhérentes et des habitants de la Haute-Vienne.*

6. Patrimoine : Bâtiment – Voirie – Assainissement

6.1. SPAC – Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Saint-Paul

Monsieur le Président expose que la commune de Saint-Paul souhaite réaliser prochainement l'aménagement de l'avenue de Limoges. Les travaux portent sur le recalibrage de la voirie, la réfection des trottoirs, la création de stationnements et la création d'espaces végétalisés conséquents. Ils intègrent plusieurs dispositifs permettant la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement unitaire.

Parallèlement à cette opération, la Communauté de Communes de Noblat, compétente dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, a fait réaliser une inspection caméra du réseau d'assainissement de l'avenue de Limoges qui a mis en évidence plusieurs défauts structurels à régler et l'absence de tabourets de branchement.

Il est donc proposé une convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour permettre à la Communauté de Communes de Noblat de déléguer à la commune de Saint-Paul la Maîtrise d'Ouvrage des marchés à intervenir (Maîtrise d'œuvre, travaux...) dans le cadre d'une opération globale.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage jointe en annexe.

6.2. SPAC – Plan de financement et demande de subvention – Opération Avenue de Limoges à Saint-Paul

Monsieur le Président Présente le plan de financement de la partie assainissement des eaux usées de l'opération Avenue de Limoges à Saint-Paul :

<i>Dépenses € HT</i>		<i>Recettes € HT</i>	
Travaux	101 678	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	46 000
MOE	5 084	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	40 250
Contrôles divers	3 000		
Aléas - imprévus	5 238	Autofinancement Communauté communes de Noblat	28 750
Total opération	115 000	Total opération	115 000

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire d'approuver le plan de financement ainsi que les demandes de subventions et de l'autoriser signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de celles-ci.

6.3. Espace Aqua'Noblat – Remplacement CTA et GTC – Plans de financement

Monsieur le Président Présente le plan de financement élaboré pour le remplacement de la Centrale de Traitement d'Air et de la Gestion Technique Centralisée à l'Espace Aqua'Noblat :

<i>Dépenses € HT</i>		<i>Recettes € HT</i>	
Travaux CTA et GTC	228 000	Conseil Départemental de la Haute-Vienne	48 320
MOE	13 600		
		Autofinancement Communauté communes de Noblat	193 280
Total opération	241 600	Total opération	241 600

Monsieur le Président demande à l'assemblée communautaire d'approuver le plan de financement ainsi que les demandes de subventions et de l'autoriser signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de celles-ci.

7. Développement Economique et Touristique

7.1. Adhésion 2026 à Initiative Haute-Vienne

Monsieur le Président expose que le Réseau Initiative Haute-Vienne dispense un accompagnement qualifié auprès des entrepreneurs dans leur projet de création ou de développement et soutient ce développement économique par l'attribution de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie personnelle.

Monsieur le Président ajoute que ce double accompagnement est facteur de réussite pour de nombreuses entreprises suivies par le Réseau Initiative.

Cette association, à laquelle la Communauté de Communes de Noblat adhère depuis plusieurs années déjà, sollicite une nouvelle adhésion au tarif de 0,23 €/habitant soit 2 715,61 € (11 807 habitants) pour l'année 2026.

8. Culture – Sport

8.1. Espace Aqua'Noblat – Convention avec l'EPTB Bassin de la Vienne

Monsieur le Président expose que l'EPTB du Bassin de la Vienne propose des accompagnements à la sobriété des usages de l'eau.

Sur la base d'une convention de coopération « public-public », la démarche a consisté à mobiliser un prestataire externe dont la mission était de sensibiliser aux économies d'eau les collectivités volontaires et, sur la base d'un diagnostic, à dresser un plan détaillé d'actions à réaliser portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations

d'eau au niveau des bâtiments publics (écoles, cantines, bâtiments administratifs...), des espaces publics (parcs, espaces verts...) et des terrains ou infrastructures de sports (gymnase, piscine...).

Monsieur le Président précise qu'il pourrait être pertinent de mener état des lieux de chaque poste / point de consommation présent à l'Espace Aqua'Noblat. Au regard du diagnostic, des priorités seront définies dans les interventions à réaliser pour favoriser les économies d'eau. Un plan listant les actions hiérarchisées sera proposé.

L'Espace Aqua'Noblat étant considéré comme un site d'envergure exceptionnel, le reste à charge de cette opération, après déduction de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne qui représente 70 % de la dépense, s'élève à 1 592,00 € TTC.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

9. Economie sociale et solidaire

9.1. EBE de Noblat – Désignation

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat doit désigner un représentant à l'association EBE de Noblat.

Monsieur le Président propose de désigner Estelle DELMOND.

10. Informations

10.1. Budget primitif 2026 du budget principal, du SPAC et du SICTOM

Monsieur le Président expose que trois « erreurs matérielles » sont apparues suite à la transmission des budgets au Service de Gestion Comptable à Saint-Léonard de Noblat et à la Préfecture de la Haute-Vienne :

Budget Principal – Erreur matérielle :

Article 1318 / Opération 072 / Fonction 510

Il a été saisi 95 150 € de proposition nouvelle alors qu'il aurait dû être saisi 32 150 € de restes à réaliser et 63 000 € de proposition nouvelle

Article 1321 / Opération 052 / Fonction 414

Il a été saisi 90 000 € de proposition nouvelle alors qu'il aurait dû être saisi 90 000 € de restes à réaliser et 0 € de proposition nouvelle

Budget SPAC – Erreur matérielle :

L'article utilisé pour la saisie de l'amortissement des subventions en recettes de fonctionnement est le 777. Cet article n'existe plus dans la nomenclature M 49 et il a été remplacé par le 747. De fait, le montant initialement prévu au 777 a été reporté au 747.

Budget SICTOM – Erreur matérielle :

L'article utilisé pour la saisie de l'amortissement des subventions en recettes de fonctionnement est le 777. Cet article n'existe plus dans la nomenclature M 4 et il a été remplacé par le 747. De fait, le montant initialement prévu au 777 a été reporté au 747.

Liste des pièces jointes :

- ✓ 2.1. Ressources Humaines - Tableau des effectifs – Emplois permanents - Modifications
- ✓ 4.1. Aménagement du Territoire et Aménagement du Numérique - Avenant n°02 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain
- ✓ 6.1. Patrimoine - SPAC – Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la commune de Saint-Paul
- ✓ 8.1. Culture – Sports – Espace Aqua'Noblat – Convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche de sobriété des usages de l'eau